

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-03-03

COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à 18H15, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 21 mars 2023

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 28

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Présents :

ANTEA : Véronique BLAYO (visio), Joël GOASGUEN

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Caroline PLUCHET BOYER, Responsable et adjointe technique au DGS, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction, Marine NAVAILS, Comptable, Responsable des marchés publics.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, FAURE Charles, ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOUDENS David), THIBEAU Daniel, DUVAL Viviane, BOUCHON Bernard / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, MACIAS Chantal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis, CHAUMARD Jean Pierre / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, MAS François (pouvoir de PLAT Tristan), ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LACHAIZE Yolande), MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès (pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David (donne pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), LACHAIZE Yolande (donne pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), PLAT Tristan (donne pouvoir à MAS François)

Absents excusés :

Communauté de communes du Pays Foyen : MARGOILLÉ MICHEL,

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : VILLETTE Roger

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Comité Syndical de l'Union des Syndicats pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Vu l'Arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est, conformément à cette instruction, affecté :

- En priorité, au financement des dépenses d'investissement, pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs,
- Puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, compte tenu des restes à réaliser,
- Eventuellement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement,
- Au report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde,

Considérant l'approbation préalable du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022, et du débat qui s'en est suivi,

Considérant la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 ci-après :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (002)	a	4 230 462,79 €
Résultat de fonctionnement au 31/12/2022	b	1 187 816,40 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2022 - à affecter-	a+b	5 418 279,19 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (001)	c	260 802,40 €
Résultat d'investissement au 31/12/2022	d	266 313,32 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022	S=c+d	527 115,72 €
Restes à réaliser en dépenses	f	520 415,82 €
Restes à réaliser en recettes	g	0,00 €
Solde d'exécution des restes à réaliser au 31/12/2022	R=g-f	-520 415,82 €
Besoin de financement de la section d'investissement	S+R<0	0,00 €
Excédent de financement de la section d'investissement	S+R>0	6 699,90 €
Affectation obligatoire aux investissements (+ values de cessions)	1064	0,00 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement	1068	0,00 €
Affectation facultative au financement de la section d'investissement		0,00 €
Affectation au report à nouveau créateur en fonctionnement	R002	5 418 279,19 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 au report à nouveau crédateur de fonctionnement (R002) pour 5 418 279,19 €
- **DECIDE** le report de l'excédent cumulé d'investissement constaté au 31/12/2022 en recettes d'investissement (R001) pour 527 115,72 €.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD

Fabrice MICHEL
Le 1^{er} Vice-Président
Par délégation du Président
Christian MALANDIT-SALLAUD



2022/10



Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 03/04/2023 S²LO ✓
ID : 033-253303499-20230328-D20230303-DE

Document communiqué en vertu de
l'article 10 de la loi n° 178 du 1963
relative à l'accès à l'information
Document communiqué en vertu de
l'article 10 de la loi n° 178 du 1963
relative à l'accès à l'information